



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2016-022

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2016-01-18-002 - Arrêté n° 2016-DL-13 donnant délégation de signature à Mme Sabine PIERREDON, déléguée du Préfet dans le Gard Rhodanien (2 pages)	Page 3
30-2016-01-18-004 - Arrêté n° 2016-DL-14 donnant délégation de signature à Mme Yasmine FONTAINE déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles (2 pages)	Page 6
30-2016-01-18-003 - Arrêté n° 2016-DL-15 donnant délégation de signature à M. Didier JAFFIOL délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès (2 pages)	Page 9
30-2016-01-18-005 - Arrêté n° 2016-DL-16 donnant délégation de signature à M. Hugues BUIRON délégué du Préfet dans les quartiers du chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes (2 pages)	Page 12
30-2016-01-14-004 - Arrêté n° 2016-DL-62 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée (police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS) (4 pages)	Page 15

Préfecture du Gard

30-2016-01-18-002

Arrêté n° 2016-DL-13 donnant délégation de signature à
Mme Sabine PIERREDON, déléguée du Préfet dans le
Gard Rhodanien

*Arrêté n° 2016-DL-13 donnant délégation de signature à Mme Sabine PIERREDON, déléguée du
Préfet dans le Gard Rhodanien*



Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens et de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 18 janvier 2016

ARRETE n ° 2016 – DL- 13

**donnant délégation de signature à Madame Sabine Pierredon,
déléguée du Préfet dans le Gard Rhodanien**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 29 juin 2015 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Sabine Pierredon**, en qualité de déléguée du Préfet dans le Gard Rhodanien et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine Pierredon**, déléguée du Préfet dans le Gard Rhodanien à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine Pierredon**, déléguée du Préfet dans le Gard Rhodanien, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine Pierredon**, **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Michèle Añel-Dios**, **M. Hugues Buiron** et **M. Didier Jaffiol**, ont délégation pour signer en lieu et place de **Mme Sabine Pierredon**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-18-004

Arrêté n° 2016-DL-14 donnant délégation de signature à
Mme Yasmine FONTAINE déléguée du Préfet dans les
quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles

*Arrêté n° 2016-DL-14 donnant délégation de signature à Mme Yasmine FONTAINE déléguée du
Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles*



Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 18 janvier 2016

ARRETE n ° 2016 – DL- 14

**donnant délégation de signature à Madame Yasmine Fontaine,
déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 14 février 2013 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **Mme Yasmine Fontaine**, en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine FONTAINE**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Yasmine Fontaine**, déléguée du Préfet dans les quartiers Sabatot et du centre ancien de Saint-Gilles, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale Ministère de l'Intérieur) dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yasmine Fontaine**, **Mme Michèle Añel-Dios**, **M. Hugues Buiron**, **M. Didier Jaffiol** et **Mme Sabine Pierredon**, ont délégation pour signer en lieu et place de **Mme Yasmine Fontaine**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-18-003

Arrêté n° 2016-DL-15 donnant délégation de signature à
M. Didier JAFFIOL délégué du Préfet dans
l'arrondissement d'Alès

*Arrêté n° 2016-DL-15 donnant délégation de signature à M. Didier JAFFIOL délégué du Préfet
dans l'arrondissement d'Alès*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 18 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – DL – 15

**donnant délégation de signature à M. Didier Jaffiol
délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 29 juin 2015 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Didier Jaffiol**, en qualité de délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès et précisant les fonctions des délégués du Préfet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier Jaffiol**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier Jaffiol**, délégué du Préfet dans l'arrondissement d'Alès, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier Jaffiol, Madame Yasmine Fontaine, Madame Michèle Añel-Dios, Madame Sabine Pierredon et Monsieur Hugues Buiron**, délégués du Préfet, ont délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Didier Jaffiol**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-01-18-005

Arrêté n° 2016-DL-16 donnant délégation de signature à
M. Hugues BUIRON délégué du Préfet dans les quartiers
du chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes

*Arrêté n° 2016-DL-16 donnant délégation de signature à M. Hugues BUIRON délégué du Préfet
dans les quartiers du chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes*

Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 18 janvier 2016

ARRETE n° 2016 – DL- 16

**donnant délégation de signature à M. Hugues BUIRON,
délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue
à Nîmes**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

Vu la convention en date du 12 décembre 2014 relative à la mise à disposition auprès du Préfet du Gard de **M. Hugues BUIRON**, en qualité de délégué du Préfet dans les quartiers du Mas de Mingue et du Chemin Bas d'Avignon à Nîmes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Hugues BUIRON**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les correspondances diverses n'emportant pas décision.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du Préfet:

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales,
- toutes correspondances adressées aux élus notamment les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Hugues BUIRON**, délégué du Préfet dans les quartiers du Chemin Bas d'Avignon et du Mas de Mingue à Nîmes, pour procéder aux expressions des besoins et à la constatation du service fait (programme 307 : administration territoriale-Ministère de l'Intérieur), dans la limite du budget annuel qui lui est alloué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Hugues Buiron, Madame Michèle Añel-Dios, Madame Yasmine Fontaine, Monsieur Didier Jaffiol et Madame Sabine Pierredon** délégués du Préfet, ont délégation pour signer en lieu et place de **Monsieur Hugues Buiron**, hors les exceptions visées à l'article 2.

Article 5: Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

signé : **Didier LAUGA**

Préfecture du Gard

30-2016-01-14-004

Arrêté n° 2016-DL-62 donnant délégation de signature à
M. Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartemental
des Routes Méditerranée (police de circulation,

*Arrêté n° 2016-DL-62 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel PALETTE Directeur
Interdépartemental des Routes Méditerranée (police de circulation, conservation du domaine
public et privé attaché au RNS)*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Actions de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 14 janvier 2016

ARRETE n°2016- DL- 62

donnant délégation de signature à **M. Jean-Michel PALETTE**
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 9 février 2007 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant (RNS) situé dans le département du Gard à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Michel PALETTE**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	

A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route

C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 – 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2

Monsieur **Jean-Michel PALETTE**, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 3

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

signé : Didier LAUGA